



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/L.445  
19 novembre 1959  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Points 12 et 30 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

Renforcement et développement du marché mondial et amélioration des  
conditions d'échange pour les pays sous-développés

Libéria. Amendement au projet de résolution commun présenté par  
la Bulgarie, la Pologne et la Tchécoslovaquie (A/C.2/L.429)

Remplacer les paragraphes 2, 3 et 4 de la partie A du dispositif par les paragraphes suivants :

"2. Prie le Secrétaire général de préparer un rapport sur la possibilité de créer, dans le cadre des Nations Unies, une Organisation du commerce unique et universelle, ouverte à tous les pays intéressés;

3. Invite le Secrétaire général à présenter ce rapport au Conseil économique et social, à sa trentième session, et à l'Assemblée générale, à sa quinzième session."

-----

12